CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 28 mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean-Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean-Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER et Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Véronique GALL, Mme Nadine BIHAN et Mme Hélène TONARD.

Absents : M. Loïc LE MENEDEU, qui a donné procuration à Mme Hélène TONARD

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20h04.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019

Hélène Tonard signale qu'elle était présente à la séance du 28 mars 2019.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers.

Le Maire accueille Christian CALVEZ, président de la communauté de communes du Pays des Abers et Benoit VINET, responsable de la planification urbaine de la CCPA, qu'elle a invités pour présenter le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) au conseil municipal.

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 21/10/2015, après délibérations favorables prises par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, afin d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite à ce transfert de compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » des communes vers la CCPA effectif au 1er novembre 2015, le Conseil de Communauté du Pays des Abers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat lors de sa séance du 17 décembre 2015, et a défini les modalités de concertation avec la population et les objectifs de la procédure.

En parallèle de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté le 17 décembre 2015 également, les modalités de collaboration territoriale permettant d'associer étroitement les communes à la procédure.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues au sein des conseils municipaux au mois de janvier et février 2017 afin qu'elles soient soumis au débat devant le conseil communautaire le 16 mars 2017.

Depuis la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Abers, le 17 décembre 2015, les nombreuses études et réunions menées lors de ces trois années ont permis d'élaborer le projet de PLUi.

Lors de sa séance du 18 avril 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées, de commissions spécialisées en matière d'habitat, d'environnement et de préservation des terres agricoles, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

L'exposé des motifs ci-annexé présente les objectifs déclinés dans le projet de PLUi.

Le projet de PLUi arrêté est donc soumis à l'avis des communes et des personnes publiques associées, qui ont 3 mois à partir de la date de consultation pour émettre leur avis.

Christian CALVEZ, Benoit VINET et Fabien GUIZIOU présentent les principales évolutions du projet de PLUi. En ce qui concerne le territoire de Plabennec, ils expliquent qu'il n'y a pas de modification majeure par rapport au PLU actuel, relativement récent.

Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays des Abers se déclinent en 3 axes au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avec comme préoccupation majeure l'attractivité du territoire et la qualité de son cadre de vie.

Ces 3 axes constituent le projet politique d'aménagement porté par les élus du territoire avec comme objectifs transversaux à ces grandes orientations :

- Le dynamisme des centres-bourgs,
- La priorité au renouvellement urbain,
- Le développement des filières économiques locales et d'avenir,
- La protection des espaces naturels et agricoles,
- La préservation de la qualité des eaux.

L'objectif du territoire traduit dans ce document est de permettre un accueil de population correspondant à une croissance démographique annuelle de 0,45% pour les 20 prochaines années, soit un gain de plus de 4 000 habitants. Cette projection conduit à plus de 44 100 habitants à horizon 20 ans.

Pour atteindre cet objectif démographique, l'objectif de production s'élève à 250 logements par an, comprenant à la fois les résidences principales et les résidences secondaires. La répartition de ces logements à produire chaque année se base donc sur deux principes :

- Conforter Plabennec en tant que polarité structurante du territoire, et Lannilis et Plouguerneau en tant que polarités relais, conformément aux dispositions du SCoT. `

- Assurer un dynamisme démographique aux autres communes en fonction de leur niveau d'équipement et de leur poids démographique (population DGF).

Le PLUi entend conforter les centralités afin de maintenir une certaine vitalité, renforcer l'attractivité du territoire, privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain. Ces lieux de vie répondent à différentes fonctions : commerces, services, habitat, activités culturelles, etc. La reconquête des centres-bourgs passe, entre autres, par l'exploitation du potentiel de construction dans les espaces urbanisés, la réalisation d'espaces publics conviviaux, l'organisation et la mise en œuvre de nouvelles offres de stationnement (stationnement mutualisé, rotation, …). Aussi, les OAP favorisent l'aménagement d'aires de stationnement mutualisées pour les places supplémentaires. En outre, les OAP à vocation d'habitat traduisent les objectifs

Par ailleurs, le PLUi traduit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, porté plus particulièrement par l'habitat, sera a minima, de l'ordre de 26 % à l'échelle du territoire intercommunal par rapport à la consommation d'espaces de la décennie passée. Pour cela, près de 35 % de la production se fera en renouvellement urbain.

Le projet de territoire s'est traduit par une réduction de surfaces à ouvrir à l'urbanisation de plus de 52 % (283 hectares contre 593 hectares aux documents d'urbanisme en vigueur). Les zones agricoles représentent près de 70% du territoire intercommunal et concernent en

partie les réservoirs de biodiversité ordinaire du SCOT du Pays de Brest. Les zones naturelles représentent 21% du territoire et comprennent notamment les réservoirs de biodiversité majeurs du SCOT du pays de Brest. Les zones urbaines représentent 7,8% du territoire contre 6,8% aux documents d'urbanisme en vigueur.

Des prescriptions permettent également de protéger les éléments naturels participant à la richesse paysagère du territoire et à l'attractivité de celui-ci. Ainsi, les espaces boisés classés, les haies et boisements ainsi que les zones humides sont protégés. On note une diminution des espaces boisés classés par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur en raison du déclassement de certains boisements humides afin de permettre une gestion écologique de ces milieux.

Jean-Luc BLEUNVEN indique que le groupe Vivre Plabennec valide les grandes lignes du PLUi qui s'inscrit dans les grandes orientations définies en 2008 pour le PLU actuel. Il note toutefois que l'élaboration du PLUi aurait pu permettre d'anticiper certaines problématiques liées à la transition écologique et à l'évolution des modes de vie. En ce qui concerne l'aménagement du centre-ville de Plabennec, il interroge le président de la communauté de communes sur l'absence de participation de cette dernière au projet de restructuration de l'EHPAD. Christian CALVEZ explique qu'à la sollicitation du Maire de Plabennec concernant ce projet, il n'a pu se positionner qu'en garant des statuts de la communauté de communes qui ne dispose ni des compétences ni des moyens nécessaires pour participer à une opération de cette nature. Il précise que les aides qui ont été apportées par la communauté de communes entre 2008 et 2015 pour financer certains projets communaux, notamment les salles culturelles, l'ont été à titre exceptionnel.

Marie-Claire LE GUEVEL considère qu'une opportunité était à saisir par rapport au contrat local de santé (CLS) et considère que l'ancien EHPAD aurait été très bien placé pour un regroupement de professionnels de santé et la coordination de soins. Le Maire rappelle qu'une aile du bâtiment est dédiée à l'accueil de services médico-sociaux, notamment le Centre Médico-Psychologique et le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel rattachés au CHU de Bohars. Elle précise par ailleurs que le CLS n'est pas encore signé mais qu'il le sera à la fin du mois. Elle annonce qu'il prévoit une coordination au niveau du pays de Brest. Elle rappelle cependant qu'en cas de besoin, il reste un étage libre dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien EHPAD, qui constitue une réserve pour de nouveaux besoins qui pourraient apparaitre, notamment en matière médico-sociale. Christian CALVEZ ajoute qu'il est personnellement réticent à la multiplication de bâtiments pour les besoins de la communauté de communes. Il assure cependant qu'en cas d'évolution des besoins, la CCPA se rapprochera du Maire de Plabennec.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48, L.153-14 et L.153-18

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 approuvant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 16 mars 2017

actant le débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 27 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 16 mai 2019,

Le conseil municipal émet un avis favorable unanime sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil communautaire du 18 avril 2019.

Le maire remercie Christian CALVEZ et Benoit VINET d'être venu présenter le plan local d'urbanisme intercommunal.

3. Motion pour un usage raisonné et réglementé des produits phytosanitaires

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la motion suivante :

« Depuis 2004, la ville de Plabennec s'est résolument engagée dans une démarche à la fois vertueuse et volontariste de gestion et de pratique de l'espace public.
La ville ne recourt à aucun produit phytosanitaire dans l'entretien des espaces publics, espaces verts, cimetière et terrains de sport et pour ce faire, a mis en place des formations régulières des agents et su développer un outillage adapté.

Le conseil municipal, dans l'exercice de ses domaines de compétences, est ainsi conscient des différents risques, environnementaux et sanitaires, liés à l'usage des pesticides.

En soutien aux agriculteurs et à l'ensemble des filières qui dépendent de leur travail, le conseil municipal appelle de ses vœux un engagement fort et volontariste de l'Etat pour soutenir et accompagner financièrement l'agriculture, tant les agriculteurs dans leurs pratiques et leurs investissements, que dans la recherche et l'innovation en faveur d'un modèle durable qui devra être en capacité d'assurer la sécurité alimentaire du pays et de préserver tant la biodiversité que la santé des agriculteurs et des consommateurs.

Dans un contexte économique mondialisé, il est essentiel que l'Union européenne s'investisse également en ce sens pour ne pas pénaliser ce pilier de l'économie locale et nationale, et promouvoir toutes les capacités d'innovation dont l'agriculture a toujours su faire preuve pour s'adapter. »

Le Maire répond à Hélène TONARD que la motion ne répond pas à un mouvement national, mais qu'il s'agit d'une volonté et d'une préoccupation de la municipalité. C'est un enjeu de taille et elle estime qu'il n'est pas possible pour les agriculteurs de supprimer subitement les produits phytosanitaires mais qu'il faut plutôt les accompagner.
Jean-Luc BLEUNVEN considère que la motion proposée est trop modérée sur un sujet aussi important : il faut que les pratiques des agriculteurs s'adaptent très rapidement.
Le Maire considère qu'il n'est pas envisageable de supprimer toute utilisation de pesticides d'un jour à l'autre, alors qu'il a été demandé aux agriculteurs de répondre à des objectifs de productivité pour satisfaire aux besoins en termes d'alimentation, à l'échelle nationale mais également mondiale. Elle rappelle qu'une production généralisée en mode biologique ne permettrait pas aujourd'hui un rendement suffisant.
Jean-Luc Bleunven conteste ce discours et estime que le monde agricole ne veut pas se libérer de l'emprise des produits phytosanitaires et de ce modèle économique. Il préconise un appel aux autorités pour une adaptation très rapide des usages agricoles afin de cesser la destruction des biotopes.

Une autre motion est proposée sur le sujet par le groupe Vivre Plabennec. Le Maire rappelle que l'équipe municipale ne souhaite s'associer à aucun appel collectif, y compris le mouvement des coquelicots. Ce texte ne sera pas proposé au conseil municipal.
Marie-Claire LE GUEVEL mentionne le fait que c'est pour les agriculteurs que l'utilisation des produits phytosanitaires est la plus dangereuse.
Le Maire rappelle que la commune a arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires et qu'elle a ainsi devancé l'obligation règlementaire.

La motion est approuvée par l'ensemble des membres de la majorité.

4. Subventions aux associations

Après examen par les commissions thématiques, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2019 :

ÉCOLES / ENFANCE / JEUNESSE	Montant
Les Fripouilles	794 €
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 € X 1000 élèves Soit 2 760 €
Arbre de Noël IME	154 €
Activité avec intervenant – Ecole primaire (1)	3,10 € X 1000 élèves Soit 3 100 €
RASED ou accompagnement à la scolarité	1 € X 1000 élèves Soit 1 000 €
Projet « jeunes »	150 €
TOTAL	**7 958 €**

SPORTS	Montant
Associations Plabennecoises	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	150 €
Association Sportive école du Lac	620 €
Association Sportive école Sainte Anne	620 €
Abers Muscu	78 € +except. 1 050 € Total = 1 128 €
Apt'o Sport	287 €
Badminton	680 €
Club Cyclotouriste	300 €
Club de pétanque	410 €
Détente et expression	151 €
Dojo	713 € + Except. 800 € Total = 1 513 €
Gel'Anim	923 € + Except. 500 € Total = 1 423 €
Gym Loisirs	1 670 €
La Joie de Courir	2114 €
Oxygène et Découverte	550 €
Patin Club	1 382 € +160 € Total = 1 542 €
Plabennec Basket Club	1228 €
Pongiste Club	434 € +215 € Total = 649 €
Rugby Club Plabennec	1 603 € +14 405 € + Except. 7 000 € Total = 23 008 €
Société de chasse St Thénénan	30 €
Stade Plabennecois Football	3 750 € + 31 639 € Total = 35 389 €
Stade Plabennecois Handball	3 760 €

	+ colle, mat 500 € + Except. 500 € Total = 4 760 €

E N V I R O N N E M E N T / D I V E R S	Proposition 2019
Tennis Club	1 720 €
Twirl'in Breizh	335 €
Vélo Sport Plabennecois	504 € + courses div. 2 650 € + Véhicule 1 855 € Total = 5 009 €
Associations extérieures	
GRS, Kernilis	15€
Tempo, Landerneau	29 €
Boxing des Abers	772 €
TOTAL	**86 102 €**

C U L T U R E	Montant
Associations Plabennecoises	
Abers Espace Danses	350 €
Bagad Bro an Aberiou	1 000 €
Chorale du Menhir	400 €
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	500 €
Club de Dessin et Peinture	1 000 €
Fil en trop… pique	400 €
Jazz Pulsion	1 000 €
Vis ta Mine	1 600 €
Festy Plab	1500 €
Associations extérieures	
Arz Er Chapeliou Bro Leon	2 200 €
TOTAL	**9 950 €**

S O C I A L	Montant
Associations Plabennecoises	
Entraide pour la Vie	800,00 €
Surd'Iroise	150,00 €
UNC – UNC/AFN	500,00 €
Les Traits d'Union de l'EHPAD	100,00 €
Secours Catholique	600,00 €
Associations extérieures	
Solidarité paysans, Quimper	50,00 €
CLCV, Brest	50,00 €
ASP du Léon, Lesneven	100,00 €
FAVEC, Brest	50,00 €
ADAPEI du Finistère, Quimper	100,00 €
FNATH des Abers, Lannilis	50,00 €
TOTAL	**2650,00 €**

Marcel Le Floch précise que le montant total des subventions attribuées en 2019 s'élève à 108 223 €.

Hélène TONARD demande quel accompagnement de la commune est envisagé pour la maison d'assistantes maternelles. Isabelle Le Heutre et le Maire expliquent qu'il n'a pas été donné suite favorable pour ce projet privé, que la commune accompagne cependant en communiquant des données pour son étude de marché.

Associations Plabennecoises	
Abers Nature	235,00 €
Avalou Plabenneg	500,00 €
AAPPMA	100,00 €
Les Jardins Partagés	177, 00 €
La Cuma de Kerlin	51,00 €
Associations extérieures	
L'Arche de Noé	500,00 €
TOTAL	**1 563,00 €**

5. Demande de subvention pour la création d'un pôle musique et danse

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour la création d'un pôle musique et danse intégré au projet de restructuration de l'ancien EHPAD.

Le pôle musique et danse, représentant une surface d'environ 1 050 m^2, comprendra :

- un espace danse, d'environ 670 m^2 en extension neuve, pour la mise à disposition de salles d'activités à destination des multiples associations de danse et gymnastique de la commune ;

- un espace musique d'environ 380 m^2 en restructuration de l'existant, pour la mise à disposition d'un espace dédié à l'Ecole de musique, au Bagad et aux chorales de la commune.

Ce projet répond aux thématiques prioritaires de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics et de réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En effet, les locaux utilisés par les associations musicales, de danse et de gymnastique sont situés actuellement dans le bâtiment *Arts et Espace* de la zone de Callac à Plabennec. Ces locaux ne sont que peu adaptés à leurs usages, ils sont énergivores et des travaux de mises aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seraient très coûteux. La création d'un nouvel espace permettra une optimisation thermique des équipements mis à disposition et fera bénéficier les nombreux membres des structures concernées de locaux adaptés à leurs activités, accessibles et sécurisés.

L'estimation de l'opération s'élève, au stade de l'avant-projet sommaire, à 1 346 324 € HT (28% du coût total estimé des travaux de restructuration de l'ancien EHPAD).

Le soutien de l'Etat est sollicité à hauteur de 20 % de ce montant, soit 269 265 €.

Outre ce financement, il est prévu de solliciter une subvention d'environ 27 000 € auprès du conseil départemental pour la pose de parquet dans les salles de danse.

Le calendrier prévisionnel de l'opération se décline comme suit :
- Validation de l'avant-projet définitif et dépôt du permis de construire : début juin 2019
- Travaux préalables de curage/désamiantage du bâtiment : juillet à octobre 2019
- Consultation des entreprises de travaux – phase principale : septembre 2019
- Réalisation des travaux : janvier 2020 – avril 2021.

Hélène TONARD demande si le conseil municipal est sollicité pour approuver l'ensemble de l'opération de restructuration de l'EHPAD. Le directeur général des services indique que, formellement, le conseil municipal n'a pas à approuver le projet dans sa globalité. Il s'agit ici d'approuver la partie du projet pour laquelle une demande de subvention peut être déposée.

Les élus du groupe Vivre Plabennec regrettent que ne soient pas transmis de compte-rendu des comités de pilotage et que les plans du projet n'aient pas été transmis à tous les

conseillers municipaux malgré une demande renouvelée. Bruno PERROT rappelle que les plans de l'APD ont été présentés et remis en commission Travaux – Bâtiments. Les élus du groupe Vivre Plabennec estiment que les documents auraient dû être diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux. Le Maire rappelle que tous ces documents sont consultables en mairie sur demande.

Jean-Luc BLEUNVEN estime que ce projet n'a jamais été approuvé par le conseil municipal, qu'il s'agit d'un projet « minable » qui manque de méthodologie et pour lequel les financements n'ont pas été suffisamment recherchés.
Le Maire indique que des financements ont déjà été reçus de la part de l'Etat pour ce projet, ce qui démontre son intérêt.

A la demande de Paul TANNE concernant les modalités de validation de l'avant-projet définitif, Bruno PERROT précise qu'il sera de nouveau présenté en comité de pilotage, tel qu'il a été modifié après nouvelle consultation des futurs occupants et visite sur site les 23 et 28 mai derniers.
Paul TANNE regrette que sa proposition de modification ne soit pas prise en compte d'orienter l'entrée de l'extension vers l'espace central ouvert sur la bibliothèque et le boulodrome. Il regrette également que tous les éléments ne soient pas présentés, notamment la restructuration du bâtiment C. Le Maire rappelle qu'il est établi que l'emprise du bâtiment C sera affectée aux logements, même si le porteur de projet n'est pas encore choisi.

Hélène TONARD demande si l'approbation de l'opération peut être dissociée de l'autorisation de solliciter le soutien financier de l'Etat. Le Maire explique qu'en toute logique, en l'absence d'approbation du projet, une demande de subvention n'a pas d'objet. Les deux points sont donc indissociables.

Après examen par la commission Finances le 27 mai 2019,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : liste Vivre Plabennec) :

1° approuve cette opération et ses modalités de financement ;

2° autorise le maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

6. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Une participation financière peut être sollicitée auprès du conseil départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière. Les aménagements visant à apaiser la vitesse sont éligibles à ce fonds.

Il est proposé de solliciter cette participation pour la réalisation de deux écluses rue Marie Curie. La vitesse sur cette voie est limitée actuellement à 50 km/h mais la configuration de cette ancienne route départementale ne favorise pas le respect de cette limitation, qui sera réduite à 30 km/h avec les nouveaux aménagements.

Le coût prévisionnel de cette opération, comprenant les travaux de voirie et la mise en place de la nouvelle signalétique, est estimé à 10 228.73 HT :

- Travaux de voirie : 9 312 € HT
- Travaux de signalisation : 916.73 € HT

La réalisation des travaux est prévue en juin 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police pour le projet présenté ci-dessus.

7. Tarifs des services périscolaires

Accueil périscolaire

Pour cette activité déclarée auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la commune perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales une « prestation de service » (aide dépendante de la fréquentation de la structure). Le conseil municipal a instauré à compter de septembre 2018 une tarification différenciée selon les revenus des familles.
Conformément aux recommandations de la CAF, il est proposé d'améliorer encore l'accessibilité financière de ce service à toutes les familles, en renforçant la modulation tarifaire en fonction des ressources.
Ainsi, il serait créé 4 tranches de quotient familial au lieu de 2. Le tarif de la 1ère tranche sera réduit à 0,50 € par créneau (soit 1 € par heure), inférieur de plus de 30 % à celui de la 2ème tranche.
Comme actuellement, la tarification différenciée ne s'appliquera pas pour les enfants non-inscrits, et en cas de non pointage d'un enfant présent, la plage horaire complète du matin ou du soir sera facturée. La réduction de 10 % continuera de s'appliquer à partir du 3ème enfant. Est également maintenue une tarification majorée pour les enfants des communes non conventionnées.
La tarification proposée à compter du 1er septembre est présentée en annexe.

Pause méridienne

Depuis septembre 2018, afin de favoriser l'accessibilité à toutes les familles, a été instaurée, pour la pause méridienne également, une tarification différenciée, bien que cela ne présente aucun caractère obligatoire, cette activité n'étant pas déclarée à la DDCS.
A compter de la prochaine rentrée, le gouvernement a mis en place une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès de tous les écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale. La commune de Plabennec est éligible à ce dispositif.
L'aide financière est conditionnée à la création d'au moins 3 tranches tarifaires, la plus basse ne devant pas dépasser 1 euro par repas. L'aide de l'Etat s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Il est proposé de créer 4 tranches tarifaires, au lieu de 2 actuellement, à l'identique des tranches tarifaires de l'accueil périscolaire.
Un tarif unique maternelle et élémentaire serait créé.
Les réductions pour les 2èmes et 3èmes enfants sont maintenus. Est également maintenue une tarification majorée pour les enfants non-inscrits ou domiciliés dans une commune non conventionnée.
La tarification proposée à compter du 1er septembre est présentée en annexe.

Mickael QUEMENEUR remarque que les tarifs d'accueil périscolaire pour la tranche la plus haute de revenus évolue de 1.02€ à 1.06€, soit une augmentation de 4 % et relève un choix de la municipalité de faire peser la modification de la tarification sur la tranche la plus haute, également pour la restauration scolaire.
Il est en effet confirmé par Marcel LE FLOC'H le choix de faire payer l'usager plutôt que le contribuable, les deux seules options envisageables.
Hélène TONARD note que 46% des familles seront concernées par l'augmentation des tarifs.
Isabelle LEHEUTRE explique que cette part diminuera certainement puisqu'en ce qui concerne les 32% de familles qui ne communiquent pas aujourd'hui leurs justificatifs de

revenus, certains choisiront de les communiquer si cela leur permet de bénéficier d'une tarification plus faible.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 23 mai 2019, le conseil municipal approuve les tarifs proposés des services périscolaires à compter du 1er septembre 2019.

Les élus du groupe vivre Plabennec ne font pas signe de leur désaccord au moment du vote, pour lequel une unanimité est donc recueillie, mais mentionnent leur opposition après le vote.

8. Tarifs séjour jeunes à Paris

Un séjour à Paris pour l'Anim'Ados est en projet du 28/10 au soir au 31/10 au matin. Il s'agit d'un projet commun avec l'espace jeune de Lannilis. L'objectif est de développer le partenariat entre les deux communes, de favoriser l'inclusion (accueil d'un jeune porteur de handicap) et de favoriser l'ouverture d'esprit.
28 jeunes sont concernés dont 12 de Plabennec. Une seule déclaration DDCS permet de désigner une commune responsable et de mutualiser l'encadrement. La commune de Lannilis portera le projet et mettra à disposition 2 animateurs dont le directeur de séjour. La commune de Plabennec mettra à disposition 2 animateurs.
Compte tenu de la gestion spécifique de l'auto financement, la commune de Plabennec souhaite pouvoir facturer les familles de la commune. Le conseil municipal doit par conséquent voter des tarifs. Ces derniers seront identiques à ceux de Lannilis.
Le vote des tarifs dès à présent permettra de les communiquer aux jeunes et à leurs familles sans attendre le projet de conventionnement avec la commune de Lannilis qui sera présenté ultérieurement.

Hélène TONARD regrette que le séjour soit ouvert à seulement 12 jeunes de Plabennec alors qu'il est ouvert à 16 jeunes de Lannilis. Le Maire explique que la présence d'un adolescent en situation de handicap, qui fréquente l'animation jeunesse de Plabennec, nécessite de lui dédier davantage de place dans les transports, ce qui justifie cette différence.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 23 mai 2019, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants pour ce séjour :

Tarifs	Commune	Hors Commune
QF<800	75 €	80 €
801<QF<1200	100 €	107 €
QF>1201	120 €	128 €

9. Tarifs de l'espace culturel

Après examen par la commission Culture-Patrimoine le 14 mai 2019, il est proposé le maintien des tarifs de l'espace culturel à compter du 1er septembre 2019, à l'exception de l'ajustement du tarif de mise à disposition aux caisses locales des sociétés mutualistes de la salle Marcel Bouguen, soit 183 € et de l'application des tarifs réduits aux personnes porteurs de handicap.

Marie-Claire LE GUEVEL annonce que le groupe Vivre Plabennec votera contre la modification des tarifs de l'espace culturel car, depuis plusieurs années, il est demandé que les associations à but non lucratif puisse occuper la salle gratuitement une fois par an.
Le Maire confirme que le choix est fait de ne mettre gratuitement à disposition la salle culturelle qu'aux associations culturelles de la commune.

Le conseil municipal approuve à la majorité les tarifs proposés pour l'espace culturel.

10. Autres tarifs

Hors modifications de la tarification des services périscolaires et de l'espace culturel, il est proposé au conseil municipal de ne pas faire évoluer en 2019 les tarifs des services municipaux.

Les efforts de gestion des services municipaux permettent d'éviter une augmentation tarifaire malgré certaines dépenses incompressibles et l'évolution de prix de matières premières et de prestations extérieures.

Les tarifs de l'accueil de loisirs Enfants, de l'animation jeunesse, de la bibliothèque, du cyberespace, des activités sportives, des prestations des services techniques et du cimetière seraient ainsi maintenus.

Hélène TONARD explique que, étant donné qu'il s'agit d'un maintien de tarifs sur lesquels des réserves ont été précédemment émises par le groupe Vivre Plabennec, notamment en ce qui concerne les tarifs appliqués pour la bibliothèque, ils s'abstiendront.

Approbation à l'unanimité (7 abstentions).

11 - Recomposition du conseil de la communauté de communes du Pays des Abers

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

	Droit commun 2020/2026
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drennec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présentée ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2019 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires pourra, entre autres, permettre un meilleur travail au sein des commissions, suite au transfert à la CCPA d'un certain nombre de nouvelles compétences (PLUi, eau potable, assainissement collectif…).

Dans ce contexte, une disposition permettant une augmentation du nombre des délégués à l'issue des prochaines élections municipales a fait l'objet d'un échange au bureau de communauté du 2 mai 2019 sur la base des deux principes suivants appliqués à chaque commune :

- pas de représentation inférieure à celle prévue par la loi,
- pas de représentation inférieure à celle de l'actuel conseil de communauté.

La proposition de répartition respectant ces principes est la suivante :

		Population	Nombre de sièges mandat 2014/2019	Nombre de sièges mandat 2020/2026
-	Plabennec	8 355	8	9
-	Plouguerneau	6 549	6	7
-	Lannilis	5 533	5	6
-	Plouvien	3 746	4	5
-	Landéda	3 559	4	4
-	Bourg Blanc	3 556	4	4
-	Plouguin	2 141	3	3
-	Saint Pabu	2 083	3	3
-	Le Drennec	1 818	2	2
-	Kersaint - Plabennec	1 420	2	2
-	Coat Méal	1 091	2	2
-	Tréglonou	650	1	1
-	Loc Brévalaire	198	1	1
	TOTAL	40 699	45	49

A défaut d'accord local validé selon les dispositions règlementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Le Maire explique qu'après discussion en bureau communautaire, il a été proposé de ne pas mettre en difficulté les petites communes en limitant leur représentation, ce qui rendrait compliquée leur présence aux réunions de la communauté de communes, dont les compétences sont grandissantes.

Après examen par la commission Finances le 27 mai 2019, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus de recomposition du conseil communautaire pour le prochain mandat 2020/2026.

- **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Attribution de marchés après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique :
Marché de travaux pour l'aménagement des chemins du lac
Le marché est attribué à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE pour un montant de 68 221.80 € TTC.
Marché de travaux pour l'aménagement des allées du cimetière
Le marché est attribué à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE pour un montant de :

- Tranche ferme (1ère moitié de l'emprise) : 103 995.86 € TTC ;
- Tranche optionnelle (2nd moitié de l'emprise) : 98 942.28 € TTC.

Marché de services pour le classement du fonds d'archives
Le marché est attribué à l'entreprise PRO ARHIVES SYSTEMES (44) pour un montant de :
Tranche ferme :
Phase 1 – Récolement : forfait de 36 400,80 € TTC.
Phase 2 – Classement / reconditionnement – 1ère moitié : prix unitaire de 90.00 € TTC le mètre linéaire traité.
Formation des agents : forfait de 1 800 € TTC.
Tranche optionnelle – Classement / reconditionnement – 2nd moitié : prix unitaire de 90.00 € TTC le mètre linéaire traité.

Informations et questions diverses

- Le Maire fait part au conseil municipal du départ de la collectivité au 1er juillet prochain de Delphine Morvan, responsable des affaires juridiques. Elle lui adresse ses remerciements pour l'ampleur du travail accompli.

- Jean-Luc BLEUNVEN demande au Maire un éclaircissement sur des rumeurs concernant des agissements d'agents municipaux dans l'ancien EHPAD. Le Maire explique qu'en se rendant le 8 mai dans les bâtiments de l'ancien EHPAD, elle a constaté des travaux dont elle n'était pas au courant. Après vérification auprès de son adjoint et d'un responsable de services techniques, elle a contacté la gendarmerie. Il a été établi que des agents des services techniques ont récupéré massivement des matériaux dans le bâtiment, sans que les élus, le DGS et le DST n'en soient informés. Elle indique qu'une plainte pour vol et dégradation a été déposée par le directeur de l'EHPAD, encore propriétaire du bâtiment et qu'une plainte pour abus de confiance a été déposée par elle-même pour la commune. L'enquête de gendarmerie étant en cours, elle n'a pas voulu ni pu communiquer à ce sujet pour le moment. Elle a considéré qu'une plainte de la part du Maire de la commune était nécessaire afin que soient identifiés précisément les responsables de ces agissements, et vis-à-vis du conseil municipal, de la population ainsi que de l'immense majorité des agents municipaux, honnêtes et de qualité.

La séance est close à 22h30.